

Arrêté du Maire DG-N°040/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRES DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES SERVICE MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 04 mars 2025
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'avis émis par la Commission d'appel d'offres en date du 27 mai 2025, l'accord-cadre mono-attributaire n°2025-025 relatif à la fourniture de carburant pour les services municipaux est attribué à la société **Vivo Energy Réunion**, domiciliée 2 rue Boris Vian – Local 6 – 97420 Le Port

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation